

COMMISSION EUROPEENNE
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PECHE

ELABORATION ET COORDINATION DES POLITIQUES

Bruxelles,
MARE/A2

**CC pour les Eaux Occidentales
Septentrionales**

Conor Nolan
Secrétaire Exécutif
BIM, PO Box 12
Crofton Road,
Dun Laoghaire
Co. Dublin
Ireland

Objet : Eclaircissements sur la participation d'organisations représentant les pêcheurs salariés dans les Conseils Consultatifs

Cher Monsieur Nolan,

Suite aux différentes questions soumises à la Commission concernant la participation des pêcheurs salariés dans les Conseils Consultatifs, je tiens à vous confirmer que l'article 2(2) du Règlement délégué (UE) 2015/242 du 9 octobre 2014 qui pose des règles précises sur le fonctionnement des Conseils Consultatifs dans la Politique Commune de la Pêche (OJ L41 du 17.02.2015, p.1) inclut les organisations représentant les pêcheurs salariés. Par conséquent, ces syndicats de pêcheurs ont le droit de participer au Conseil Consultatif et doivent être comptés parmi les « organisations de secteur ».

J'espère avoir dissipé les doutes à ce sujet mais pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à contacter Mme Evangelia Georgitsi, coordinatrice des Conseils Consultatifs (evangelia.georgitsi@ec.europa.eu ; +32.2.295.04.43).

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Nolan, l'expression de ma plus sincère considération.

Ernesto PEÑAS LADO